

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77

14 janvier 2011

SOMMAIRE

Atelier de Restauration Taillefert SA	3695	Luxem Investissements	3685
Bois Champ Holding S.A. SPF	3686	Maples S.A.	3696
Bywater S.A. SPF	3686	Mobilop S.A.	3689
C.H.B. S.A.	3684	MZ Holdings S.à r.l.	3690
Chelsea Harbour Sàrl	3696	Nadir Hi-Tech International Trade S.à r.l.	3690
Clyde Union S.à r.l.	3684	Pierre Lang Luxembourg S.à r.l.	3690
Cramex S.A.	3683	Pohl Constructions S.A.	3680
Cremanilux S.à r.l.	3685	Presss S.à r.l.	3680
Danube Properties S.à r.l.	3685	Prologis International Funding S.A.	3681
DB Platinum	3685	PS Consulting S.A.	3695
DB Platinum II	3686	Quadra Estate S.à r.l.	3681
DB Platinum III	3685	Quadra Hamburg 2 S.à r.l.	3681
DB Platinum IV	3686	Quadra Hamburg S.à r.l.	3681
de Miwwel a Kichechef S.A.	3680	Quadra Kaiserslautern S.à r.l.	3681
DiNaMe S.à r.l.	3684	Quadra Mainz BZ S.à r.l.	3682
E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c.	3687	Ramey S.à r.l.	3682
Electricité WATRY S.à r.l.	3688	Réalisations Immobilières Claude Scuri S.A.	3695
Emuto Global Capital S.à r.l.	3688	REPPERT - Rolladen-Sonnenschutz-Me- tallbau	3690
European Properties S.à r.l.	3689	Scuri Group S.A.	3695
Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg	3689	Sodecom Holding S.A.	3682
GMT Spanext S.à r.l.	3694	Sterling Sub Holdings S.A.	3691
Helios Investment S.A.	3679	TEIF Luxembourg S.à r.l.	3683
ING REEOF Soparfi C S.à r.l.	3687	TEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.	3683
ING REEOF Soparfi D S.à r.l.	3686	Terre d'eau technologies Environnemen- tales Sàrl	3683
Intelec Investments S.A.	3687	The Building Square S.A.	3683
Interbase S.A.	3687	Toiture Schengen-Koch S.à r.l.	3684
Ionian Maritime Enterprises Holding (Lu- xembourg) S.A.	3687	Veltis S.A.	3679
Ionian Maritime Enterprises Holding (Lu- xembourg) S.A.	3688	Wattwerk Project S.A.	3679
KEIF Luxembourg S.à r.l.	3683	World Chemicals S.A.	3679
KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.	3683	World Chemicals S.A.	3679
Luxcellence	3650	Zwick Paul S.A.	3680

Luxcellence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.695.

N.B La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 76 du 14 janvier 2011 .

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le deux novembre.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l' "Assemblée") de "Luxcellence" (la «Société»), une Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 juillet 1998, numéro 514.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mlle Laetitia BOEUF, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne en tant que secrétaire Mlle Antoinette FARESE employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit en tant que scrutatrice Mme Marie BERNOT, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Approbation des modifications ci-après faites aux statuts de la Société (les «Statuts»):

1.- Modification de l'Article 1, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Dénomination.

La Société a été incorporée le 12 juin 1998 comme société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «LUXCELLENCE» (ci-après la «Société»).»

2.- Modification de l'Article 3 et suppression de ses second et troisième paragraphes, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs financiers autorisés par la loi, ainsi qu'en instruments financiers de toutes espèces et en autres instruments représentant des droits de propriété, des droits d'indemnisation, en valeurs mobilières et en espèces, dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la première partie de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»).»

3.- Modification de l'Article 4, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 4. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par décision du Conseil d'Administration des succursales, des filiales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.»

4.- Modification de l'Article 5 et suppression de ses cinquième, sixième et septième paragraphes, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social - Compartiments, Classes et Catégories d'Actions.

a) Capital Social

Le capital initial de la Société était de QUARANTE MILLE US DOLLARS (40.000,- USD) entièrement libéré et représenté par QUARANTE (40) Actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en US DOLLARS (USD).

Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-deux des présents Statuts.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment (tel que défini ci-après) devront, à défaut d'être exprimés en USD, être convertis en USD, et le capital devra être égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou son équivalent en USD.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, établir une ou plusieurs Classes d'Actions, chacune constituant un Compartiment (le «Compartiment») pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions, au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002.

Les Actions seront, selon la décision du Conseil d'Administration, de différents Compartiments et les produits de l'émission de chacun des Compartiments seront placés, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires, ou en tels types spécifiques d'Actions ou d'obligations comme le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des Classes d'Actions de toutes sortes dans chaque Compartiment, dont les actifs seront communément investis mais assujettis à des caractéristiques spécifiques, qui sont définies ci-dessous, telles que, mais pas seulement, des structures de distribution, des structures de frais de ventes et/ou de rachat, des types de devises, des réseaux de commercialisation ou des politiques de couverture.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre deux types d'Actions dans chaque Classe d'Actions, au choix des Actionnaires:

- des Actions de distribution qui sont dotées de droit aux dividendes; et
- des Actions de capitalisation qui ne bénéficient pas de dividendes.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, des Classes ou des Catégories d'Actions supplémentaires. Toute référence au Compartiment ou aux Compartiments inclut une référence à sa ou ses Classes ou Catégories d'Actions.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration pourra, à l'expiration de la première période définie, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée du Compartiment, la Société devra racheter toutes les Actions de la/des Classe(s) d'Actions concernée(s), conformément à l'Article vingt ci-dessous, sans préjudice des dispositions de l'Article vingt-huit ci-dessous.

A chaque prorogation de la durée d'un Compartiment, les Actionnaires nominatifs devront être dûment notifiés par écrit, par le biais d'un avis envoyé à leur adresse portée au registre des Actionnaires. La Société devra informer les Actionnaires au porteur par un avis publié dans des journaux déterminés par le Conseil d'Administration, sauf si l'identité de ces Actionnaires et leurs adresses sont connues de la Société. Les documents de vente des Actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat, la prorogation dudit Compartiment.»

5.- Modification de l'Article 6, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Forme et Emission des Actions.**

(1) Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses Actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les Actions nominatives, l'Actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un Actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des Actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un Actionnaire au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un Actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet Actionnaire. Les certificats d'Actions seront signés par deux administrateurs ou si la Société comprend un seul administrateur, les certificats d'Actions seront signés par ce dernier. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

(2) Le paiement des dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à l'adresse inscrite au registre des Actionnaires et pour les Actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les Actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription dans ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque Action. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires.

Si des Actions au porteur sont émises, le transfert d'Actions au porteur se fera par la remise du certificat d'Actions au porteur accompagné de tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'Actions nominatives se fera (a) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, ensemble avec

tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) si des certificats d'Actions n'ont pas été émis, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernée(s) jusqu'au moment où la personne aura désigné une personne pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. De plus, dans le cadre d'une indivision, la Société se réserve le droit, à son absolue discrétion, de ne payer un quelconque produit de rachat, de distribution ou tout autre paiement, qu'au premier Actionnaire nominatif inscrit que la Société considère comme le représentant de tous les indivisaires, ou à tous les indivisaires ensemble.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'Actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure où la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les Actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'Actions entières.

(3) Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles entièrement libérées dans tout Compartiment à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné déterminé en conformité avec l'Article vingt-deux des présents Statuts, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles Actions à émettre.

Les conditions dans lesquelles l'émission d'Actions serait proposée par le Conseil d'Administration seront détaillées dans le Prospectus.

Les Actions doivent être émises au prix de souscription applicable au Compartiment, Classe d'Actions et/ou Catégorie d'Actions concerné tel que déterminé par le Conseil d'Administration et détaillé dans le Prospectus. Le Conseil d'Administration pourra aussi, en lien avec tout Compartiment, Classe d'Actions et/ou Catégorie d'Actions, prélever une commission de souscription et a le droit de supprimer partiellement ou totalement cette commission de souscription. Toutes les taxes, les impôts et les autres frais encourus dans les pays respectifs dans lesquels les Actions de la Société sont commercialisées seront aussi prélevés par la Société au moment de la souscription.

Les Actions vont être émises uniquement après l'acceptation de la souscription et après la réception du prix d'achat. Si les Actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les Actions tout en conservant le droit de revendiquer ses frais d'émission, commissions et toute différence. Le souscripteur doit, sans délai, après acceptation de la souscription et réception du prix d'achat par la Société, recevoir le titre des Actions qu'il a acheté et, par application, obtenir la délivrance des certifications d'Actions définitifs au porteur et/ou au nominatif.

Le prix de souscription doit être payé au plus tard dans les cinq (5) jours bancaires luxembourgeois suivant le Jour d'Evaluation concerné, ou toute autre date butoir telle que prévue par le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions devront être émises dans toute Classe d'Actions ou tout Compartiment; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment devront être uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou pendant une autre périodicité définie dans les documents de vente des Actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut aussi accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs sous la forme de portefeuilles existants, en observant les prescriptions édictées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées et que ces valeurs soient cotées sur un marché officiel ou échangées sur un marché réglementé, reconnu, qui opère régulièrement et soit ouvert au public, ou tout autre marché offrant des garanties comparables. De telles valeurs doivent être faciles à évaluer. Un rapport d'évaluation sera établi, le cas échéant, par le réviseur de la Société, conformément aux Articles 26-1 (2) et 26-1 (3Bis) de la loi ci-dessus mentionnée, dont le coût est supporté par l'investisseur concerné, et sera déposé pour inspection au siège social de la Société.»

6.- Modification de l'Article 8, et suppression de ses premier, troisième, neuvième et dixième paragraphes, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 8. Restrictions à la Propriété des Actions.

[...] Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société (cette personne, firme ou société comme déterminée par le Conseil d'Administration est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).[...]

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à une Personne Non Autorisée; [...]

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné à l'ancien propriétaire de ces Actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces Actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire, apparaissant comme étant l'ancien propriétaire des Actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis. [...]

7.- Modification de l'Article 9, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les Actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les Actionnaires. Ces résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société indépendamment du Compartiment et de la Classe d'Actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions d'un tel Compartiment, s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les Actionnaires de ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires de toute Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait exclusivement à cette Classe d'Actions.

Si la Société ne comprend qu'un Actionnaire unique, il va exercer les pouvoirs réservés à l'assemblée générale.»

8.- Modification de l'Article 11, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 11. Exigences de Quorum et de Majorité.

Le quorum et la majorité requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action d'un quelconque Compartiment et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires soit en personne soit en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen similaire de communication, une autre personne comme son mandataire.

Les Actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée par le moyen de vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et par lequel ils sont réputés présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre aux personnes participant à cette réunion de se parler et s'entendre les unes les autres de manière continue et leur permettre une participation effective à cette réunion.

Chaque Actionnaire peut voter par le biais de formulaires de vote envoyés par la poste ou par télécopieur au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases autorisant l'Actionnaire à voter en faveur de, contre, ou de s'abstenir de voter en cochant sur chaque résolution proposée la case appropriée.

Les formulaires de vote ne montrant ni vote en faveur, ni vote contre une résolution proposée, ni une abstention, sont nuls. La Société peut prendre en compte uniquement les formulaires de vote reçus avant l'assemblée à laquelle ils se réfèrent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix valablement émises, qui, afin d'éviter toute confusion, ne comprennent pas celles attachées aux Actions par lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les décisions relatives à un quelconque Compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des voix valablement émises, qui, afin d'éviter

toute confusion, ne comprennent pas celles attachées aux Actions par lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée des Actionnaires.»

9.- Modification de l'Article 12, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 12. Convocation des Actionnaires.**

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des Actionnaires.

Elle peut être convoquée également sur demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Dans une telle hypothèse, elle sera convoquée de manière à être tenue dans un délai d'un mois.

De plus, les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des Actions au porteur sont émises et dans la mesure requise par la Loi du 20 décembre 2002, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans des journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Si toutes les Actions sont des Actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des Actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée. Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.»

10. Modification de l'Article 13, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 13. Administrateurs.**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du Conseil d'Administration pour agir au nom et à la place de la personne morale. Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations et doit encourir la même responsabilité civile comme s'il remplissait une telle fonction en son propre nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité jointe et plurielle de la personne morale qu'elle représente. La révocation par une telle personne morale de son représentant est conditionnée par la nomination simultanée de son successeur.

La nomination et la révocation de la position de représentant permanent sont sujettes aux mêmes règles de publicité que s'il agissait en son propre nom et pour son propre compte.

S'il est remarqué que lors d'une assemblée d'Actionnaires toutes les Actions émises par la Société sont détenues par un Actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée annuelle des Actionnaires suivant le moment où la Société ait remarqué que les Actions sont détenues par plus d'un seul Actionnaire.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement émis lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Il peut être réélu.»

11.- Modification de l'Article 14, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner

à la majorité des présents un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, périodiquement, nommera les fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que ces Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, courriel, télégramme, télex, télécopieur ou par tous autres moyens de communication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, courriel, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler et s'entendre les unes les autres et permettant une participation effective d'une telle personne à la réunion. La participation à une réunion par de tels moyens de communication doit constituer une présence en personne à la réunion. Une réunion tenue par le biais de tels moyens de communication est réputée être tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les procès-verbaux sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition, de gestion et d'administration dans les limites de l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration leur en donne l'autorisation, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration emporte l'obligation pour le Conseil d'Administration d'effectuer un rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur les salaires, frais et tout avantage consentis au délégué.»

12.- Modification de l'Article 16, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 16. Intérêt Opposé.**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet

intérêt personnel ou intérêt opposé à celui de la Société et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Par dérogation au paragraphe précédent, lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les transactions réalisées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnées dans les procès-verbaux.

Les deux précédents paragraphes ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique relèvent d'opérations courantes conclues dans des conditions normales.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectifs ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes Classes d'Actions seront cogérées ensemble.»

13.- Modification de l'Article 17, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 17. - Indemnisation des Administrateurs.**

La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des Actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, et ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes Actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils Actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.»

14.- Modification de l'Article 18, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.»

15.- Rajout de la phrase suivante à l'Article 19, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 19. Surveillance de la Société.**

Les réviseurs d'entreprise sont rémunérés par la Société.»

16.- Modification de l'Article 20, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 20. Rachat d'Actions.**

Selon les modalités fixées ci-après, et sous réserve de toute restriction posée par le Conseil d'Administration pour une Classe ou une Catégorie d'Actions donnée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus d'un certain pourcentage du nombre des Actions impayées en émission à n'importe quel Jour d'Evaluation, tel que déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans le Prospectus.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant un tel pourcentage, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société.

La Société aura le droit, avec le consentement exprès des Actionnaires concernés, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un Actionnaire de façon honnête et équitable et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions. L'évaluation des actifs à transférer devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société, si ainsi requis par la Loi de 1915. Les frais d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné, telle que déterminée en accord avec les dispositions de l'Article vingt-deux des présents Statuts moins une commission de rachat, si existante.

Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, décider et insérer dans le Prospectus que si suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans un Compartiment, une Classe d'Actions et/ou une Catégorie d'Actions donné(e) tombe sous un certain nombre ou une certaine valeur déterminée par le Conseil d'Administration et insérée dans le Prospectus, la Société peut décider de traiter cette demande comme une demande de rachat pour la totalité des Actions détenues par un tel Actionnaire dans

la Classe d'Actions, la Catégorie d'Actions et/ou le Compartiment concerné. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné, ou à toute autre date déterminée dans le Prospectus, et sera égal à la valeur nette d'inventaire des Actions de la Classe d'Actions concernée du Compartiment concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-deux ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit, télex ou fax ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'Actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les Actions du capital rachetées par la Société seront annulées. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf dans le cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, décider de rejeter toute demande de rachat.»

17.- Modification de l'Article 21, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 21. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par Action, la valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe/Catégorie d'Actions dans chaque Compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des Actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour bancaire semi-férié ou un jour bancaire férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire.

La Société pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions d'une Classe d'Actions ou d'une Catégorie d'Actions dans un ou plusieurs Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de ses Actionnaires dans les hypothèses suivantes:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée ou négociée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribués au Compartiment coté concerné;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer ou d'évaluer des avoirs de la Société attribués au Compartiment ou à la Classe d'Actions concernée; ou

(c) pendant toute rupture des communications ou des moyens d'évaluation normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un Compartiment ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque des investissements attribués au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné(e); ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) durant toute période où, pour toute autre raison en dehors du contrôle du Conseil d'Administration, les prix des investissements de la Société ne peuvent pas être rapidement et exactement déterminés;

(f) dès qu'une assemblée générale d'Actionnaires a été convoquée dans le but de décider la dissolution de la Société ou de tout Compartiment, ou la fusion de la Société ou de tout de Compartiment ou l'information des Actionnaires de la décision du Conseil d'Administration de résilier ou de fusionner des Compartiments sera proposée.

Pareille suspension concernant une Classe d'Actions ou un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'une autre Classe d'Actions ou d'un autre Compartiment.

Pendant toute période de suspension, les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire après l'expiration de cette période de suspension.

Pareille suspension sera publiée par la Société si demandé par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et sera notifiée aux souscripteurs et Actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion d'Actions d'un (des) Compartiment(s) ou d'une (des) Classe(s) d'Actions concernée(s).»

18.- Modification de l'Article 22, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 22. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La valeur nette d'inventaire d'une Action dans un Compartiment ou une Classe d'Actions de la Société s'exprimera dans la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les Actionnaires, la valeur nette d'inventaire peut être temporairement déterminée en toute autre

devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par Action, et sera évaluée en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Compartiment ou telle Classe d'Actions (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment ou à telle Classe d'Actions de la Société moins les engagements attribuables à ce Compartiment ou à cette Classe d'Actions) par le nombre des Actions de la Société alors en circulation pour ce Compartiment ou cette Classe d'Actions.

La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société.

Lorsque le Conseil d'Administration décide d'émettre des Actions de distribution, le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment sera déterminé par le rapport des nombres d'Actions de chaque Classe d'Actions émises dans ce Compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux Actions de distribution d'un Compartiment, l'actif attribuable aux Actions de ce Compartiment est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces Actions), tandis que l'actif net attribuable aux autres Actions de ce Compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces Actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission, la conversion ou le rachat d'Actions, l'actif net correspondant à la Classe d'Actions du Compartiment concerné sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

1.- Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Compartiments particuliers, l'évaluation des actifs des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Compartiments

(y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les obligations, billets de trésorerie, contrats à terme, contrats de change, titres, parts, droits de souscription, time notes, warrants, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait raisonnablement connaissance (sous réserve que la Société puisse faire des ajustements par rapport aux fluctuations de la valeur marchande des titres causées par l'échange d'ex-dividendes, d'ex-droits ou des pratiques similaires);

(5) tous les intérêts échus sur tous les titres générateurs d'intérêts détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) La valeur de liquidation de tout contrat à terme, swaps, toute option d'achat et toute option de vente détenus par la Société; et

(8) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en intégralité; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur mobilière, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés admis à une cote officielle, sur un marché réglementé ou sur tout autre marché réglementé, est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

(c) La valeur des titres qui ne sont pas cotés ou échangés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, sera évaluée au dernier prix connu disponible à Luxembourg au Jour d'Évaluation concerné, et si ces titres sont échangés sur plusieurs marchés, l'évaluation se fera sur le dernier prix coté, à moins qu'un tel prix ne soit pas représentatif de leur vraie valeur; dans ce cas, ils seront évalués à un prix juste basé sur la valeur probable de réalisation telle que déterminée de bonne foi par et sous la direction du Conseil d'Administration;

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme (forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable. L'opération au comptant et le contrat de change à terme sont évalués à leur valeur marchande juste déterminée sur la base des prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les parts ou Actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la valeur marchande juste d'un tel actif, le prix sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable ou sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) comme déterminée par le Conseil d'Administration ou les délégués (c'est-à-dire le gestionnaire en investissement), à condition qu'une due diligence ait été effectuée par le Conseil d'Administration ou les délégués conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du Conseil d'Administration, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Evaluation concerné sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminé par les agents d'administration centrale de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les Actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente. Les parts ou Actions d'un OPC de type fermé seront évalués en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points (b) et (c).

(f) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché, en se basant sur l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps sur ces indices sur ces instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces swaps, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

Les swaps de risque de crédit sont évalués sur la base de la fréquence de la valeur nette d'inventaire, fondée sur une valeur de marché fournie par des intervenants externes actifs dans la fixation des prix. Le calcul de la valeur de marché est basée le risque de crédit de l'entité de référence, respectivement l'émetteur, l'échéance du swap de risque de crédit et sa liquidité sur le marché secondaire. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration de la Société et vérifiée par les réviseurs d'entreprises.

Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») ou les Total Rate Of Return Swaps («TRORS»), seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le Conseil d'Administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les Total Return Swaps ou les TRORS aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (c'est-à-dire un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les Total Return Swaps ou les TRORS et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les Total Return Swaps ou les TRORS seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'Administration, cette méthode devant une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est -à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du Conseil d'Administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des Total Return Swaps ou des TRORS. Dans tous les cas la Société évaluera toujours les Total Return Swaps ou les TRORS de bonne foi.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration de la Société.

(g) tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'Evaluation.

Pendant l'évaluation des actifs engagés, les principes d'évaluation listés ci-dessus peuvent être affectés par le fait que des commissions seront calculées sur les profits générés lors du Jour d'Evaluation. Toutefois, comme le montant de ces commissions sera basé sur la performance réelle des actifs engagés à la fin du trimestre, il peut y avoir une différence avec les commissions réellement payées et celles payées pour le calcul de la valeur nette d'inventaire à laquelle les Actions ont été achetées.

L'évaluation des actifs engagés est basée sur l'information (y compris, mais sans se limiter à, les rapports de positions, les relevés de confirmation, les extraits de registre, etc.) disponible au moment de l'évaluation sur les positions des contrats à terme standards, des contrats à terme de gré à gré, des options de type ouvert, sur l'accumulation d'intérêts, des commissions de gestion et administration, et les commissions de courtage.

Pour déterminer la valeur des actifs détenus pour les Compartiments de la Société, le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation reçue des intermédiaires compensateurs, des contreparties financières pour les transactions gré à gré et des gestionnaires de portefeuilles et leurs groups.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, autoriser une quelconque autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle autre méthode d'évaluation reflète mieux la valeur juste de tout actif.

La valeur de liquidation des contrats à terme qui ne sont pas échangés sur les bourses des contrats à terme des Etats-Unis (l'«United States futures exchange») sera déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appropriée appliquée pour chaque différent type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme échangés sur les «United States futures exchanges» sera basée sur le cours de compensation de la bourse de contrats à terme où ces contrats à terme sont échangés par le Compartiment; à condition que, si un contrat ne peut pas être liquidé au Jour d'Evaluation, la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme soit déterminée par le Conseil d'Administration comme juste et raisonnable.

II.- Les engagements de la Société comprendront notamment

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais accumulés à raison de l'engagement à ces emprunts);
- (3) toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);
- (4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes réserves (s'il y a lieu), autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (6) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis vis-à-vis des tiers.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliaire ou autres mandataires et employés de la Société.

Les frais et dépenses liés aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement et à la conservation de l'enregistrement de la Société, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en divisant les montants concernés proportionnellement à la fraction correspondant à cette période.

Conformément à l'Article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'Article 2093 du Code civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives.

III.- Par rapport à l'évaluation:

Chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme Action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation. Le prix de rachat de cette Action sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque Action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV.- Dans la mesure du possible, dans la valeur nette d'inventaire, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

Les actifs nets de la Société comprennent les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au Jour d'Evaluation auquel les Actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en dollar USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, faute lourde ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil d'Administration dans le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société ou la valeur nette d'inventaire par Action sera finale et liera la Société et les Actionnaires présents, passés et futurs. L'évaluation ne sera en principe ni révisée, ni ajustée.»

19.- Modification de l'Article 24, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 24. Conversion d'Actions.**

Tout Actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant.

La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la Catégorie d'Actions à échanger ainsi que du nouveau Compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des Actions des Compartiments concernés le Jour d'Evaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Compartiment.

S'il existe des Actions de capitalisation et de distribution dans un Compartiment, les Actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs Actions de capitalisation en Actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Evaluation, minorée d'une commission (s'il y en avait une) au montant fixé dans les documents de vente, que ce soit à l'intérieur du même Compartiment, ou d'un Compartiment à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des Actions d'un Compartiment donné sont converties contre des Actions d'un autre Compartiment est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'Actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire global des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe d'Actions tombe en-dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion pour l'intégralité des Actions détenues par cet Actionnaire dans cette Classe.

Les Actions qui ont été converties dans des Actions d'une autre Classe seront annulées.»

20.- Modification de l'Article 26, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 26. Distributions.**

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des Actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximale autorisé par la Loi du 20 décembre 2002 (c'est-à-dire la Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à EUR 1.250.000,- ou son équivalent).

Pour les Actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des Actions concernées (capitalisation). Cependant, chaque Compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des Actionnaires du Compartiment concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes en nature au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement. Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire

dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) Classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

21.- Modification de l'Article 27, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 27. Banque Dépositaire.**

La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier de placement (le «Dépositaire») et qui doit satisfaire aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.»

22.- Modification de l'Article 28, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 28. Liquidation, Fusion entre Compartiments ou Classes et/ou Catégories d'Actions et Dissolution de la Société.**

(1) Liquidation, Fusion de Compartiments ou Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment, une Classe d'Actions et/ou une Catégorie d'Actions aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, la Classe d'Actions et/ou la Catégorie d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique, monétaire ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la Classe d'Actions et/ou la Catégorie d'Actions concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de la (des) Classe(s) ou Catégorie(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par Action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du Conseil d'Administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux Actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment concerné ou de la Classe et/ou Catégorie d'Actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé. Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment où la décision est prise par l'organe compétent de la Société en ce qui concerne la liquidation, la fusion ou le transfert du Compartiment, de la Classe d'Actions et/ou de la Catégorie d'Actions concerné(e).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, les Actionnaires de la ou des Classe(s) et/ou Catégorie(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les Actions de la ou des Classe(s) et/ou Catégorie(s) d'Actions émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la liquidation et qui n'ont pas été réclamés par leurs bénéficiaires seront à la clôture de la liquidation versés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg pour compte de leurs ayants droit pour une durée de 30 ans, conformément à l'Article 107 de la Loi du 20 décembre 2002. Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs et les engagements d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un Compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les Actions de ce Compartiment comme Actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires) ou à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions des présents Statuts et des lois et réglementations applicables. Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières après accord des Actionnaires des Classes d'Actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des Actionnaires consentants seront apportés à l'organisme de placement collectif étranger qualifié d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Cette décision sera

publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les Actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou d'échange de leurs Actions, à condition que l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport soit un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement), à défaut la décision lie uniquement les Actionnaires qui ont consenti à l'apport.

Au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le Conseil d'Administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil d'Administrations par les paragraphes précédents, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment, à un Compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ou la division d'un Compartiment devra être approuvé(e) par une décision des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions du Compartiment concerné prise lors d'une assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

(2) Dissolution de la Société

La Société pourra être dissoute à tout moment par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée selon les dispositions de l'Article onze ci-dessus.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum (EUR 1.250.000,-), la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement émises.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs approuvés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation seront mise en oeuvre conformément à la Loi du 20 décembre 2002.

Les liquidateurs distribueront aux Actionnaires de chaque Compartiment à l'hauteur de leurs Actions détenues dans le Compartiment concerné les sommes qui leur sont dues lors de la liquidation.

La liquidation volontaire ou forcée de la Société se réalisera selon les dispositions de la Loi du 20 décembre 2002.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du processus de liquidation et qui n'ont pas été réclamés par leurs bénéficiaires seront à la clôture de la liquidation versés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour compte de leurs ayant-droits pour une durée de 30 ans, conformément à l'Article 107 de la Loi du 20 décembre 2002.»

23.- Modification de l'Article 29, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 29. Modifications des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un quelconque Compartiment par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment, pour autant que les Actionnaires du Compartiment soient présents ou représentés.»

24.- Modification de l'Article 30, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 30. Loi Applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002, telles que modifiées ou sujettes à des modifications futures.»

25.- Approbation de changements mineurs formels et de style faits dans les Articles.

II.- Rajout de titres aux Articles

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

IV.- Qu'une première assemblée a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux actionnaires nominatifs le 8 septembre 2010; mais qui n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour comme le quorum n'a pas été atteint.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée a été convoquée par avis de convocation contenant le même ordre du jour, envoyé par courrier recommandé aux actionnaires le 18 septembre 2010 et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 30 septembre 2010 et 18 octobre 2010 et dans les journaux «Luxemburger Wort» et «Tageblatt» en date des 30 septembre 2010 et le 18 octobre 2010, dont preuve a été fournie au notaire instrumentant.

VI.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 608.184,6790 actions en circulation, 24.398,2250 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et au vu de l'ordre du jour et des dispositions de l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, la présente Assemblée a été valablement constituée et en conséquence est autorisée à valablement prendre des résolutions.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer le nom de la Société, et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

1.- Modification de l'Article 1, lequel aura la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Dénomination.

La Société a été incorporée le 12 juin 1998 comme société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «LUXCELLENCE» (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de supprimer le deuxième et le troisième paragraphes de l'article 3 des statuts, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs financiers autorisés par la loi, ainsi qu'en instruments financiers de toutes espèces et en autres instruments représentant des droits de propriété, des droits d'indemnisation, en valeurs mobilières et en espèces, dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la première partie de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de compléter le texte concernant le siège social de la société, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 4. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par décision du Conseil d'Administration des succursales, des filiales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de supprimer les cinquième, sixième et septième paragraphes de l'article 5 des statuts, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social - Compartiments, Classes et Catégories d'Actions Capital Social.**

Le capital initial de la Société était de QUARANTE MILLE US DOLLARS (40.000.-USD) entièrement libéré et représenté par QUARANTE (40) Actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en US DOLLARS (USD).

Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-deux des présents Statuts.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment (tel que défini ci-après) devront, à défaut d'être exprimés en USD, être convertis en USD, et le capital devra être égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou son équivalent en USD.

b) Compartiments, Classes et Catégories d'Actions

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, établir une ou plusieurs Classes d'Actions, chacune constituant un Compartiment (le «Compartiment») pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions, au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002.

Les Actions seront, selon la décision du Conseil d'Administration, de différents Compartiments et les produits de l'émission de chacun des Compartiments seront placés, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires, ou en tels types spécifiques d'Actions ou d'obligations comme le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des Classes d'Actions de toutes sortes dans chaque Compartiment, dont les actifs seront communément investis

mais assujettis à des caractéristiques spécifiques, qui sont définies ci-dessous, telles que, mais pas seulement, des structures de distribution, des structures de frais de ventes et/ou de rachat, des types de devises, des réseaux de commercialisation ou des politiques de couverture.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre deux types d'Actions dans chaque Classe d'Actions, au choix des Actionnaires:

- des Actions de distribution qui sont dotées de droit aux dividendes; et
- des Actions de capitalisation qui ne bénéficient pas de dividendes.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, des Classes ou des Catégories d'Actions supplémentaires. Toute référence au Compartiment ou aux Compartiments inclut une référence à sa ou ses Classes ou Catégories d'Actions.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration pourra, à l'expiration de la première période définie, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée du Compartiment, la Société devra racheter toutes les Actions de la/des Classe(s) d'Actions concernée(s), conformément à l'Article vingt ci-dessous, sans préjudice des dispositions de l'Article vingt-huit ci-dessous.

A chaque prorogation de la durée d'un Compartiment, les Actionnaires nominatifs devront être dûment notifiés par écrit, par le biais d'un avis envoyé à leur adresse portée au registre des Actionnaires. La Société devra informer les Actionnaires au porteur par un avis publié dans des journaux déterminés par le Conseil d'Administration, sauf si l'identité de ces Actionnaires et leurs adresses sont connues de la Société. Les documents de vente des Actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat, la prorogation dudit Compartiment.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer la forme et l'émission d'actions, et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Forme et Emission des Actions.**

(2) Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses Actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les Actions nominatives, l'Actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un Actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des Actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un Actionnaire au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un Actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet Actionnaire. Les certificats d'Actions seront signés par deux administrateurs ou si la Société comprend un seul administrateur, les certificats d'Actions seront signés par ce dernier. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Admi-

nistration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

(2) Le paiement des dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à l'adresse inscrite au registre des Actionnaires et pour les Actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les Actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription dans ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque Action. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires.

Si des Actions au porteur sont émises, le transfert d'Actions au porteur se fera par la remise du certificat d'Actions au porteur accompagné de tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'Actions nominatives se fera (a) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) si des certificats d'Actions n'ont pas été émis, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernée(s) jusqu'au moment où la personne aura désigné une personne pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. De plus, dans le cadre d'une indivision, la Société se réserve le droit, à son absolue discrétion, de ne payer un quelconque produit de rachat, de distribution ou tout autre paiement, qu'au premier Actionnaire nominatif inscrit que la Société considère comme le représentant de tous les indivisaires, ou à tous les indivisaires ensemble.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'Actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure où la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les Actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'Actions entières.

(3) Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles entièrement libérées dans tout Compartiment à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné déterminé en conformité avec l'Article vingt-deux des présents Statuts, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles Actions à émettre.

Les conditions dans lesquelles l'émission d'Actions serait proposée par le Conseil d'Administration seront détaillées dans le Prospectus.

Les Actions doivent être émises au prix de souscription applicable au Compartiment, Classe d'Actions et/ou Catégorie d'Actions concerné tel que déterminé par le Conseil d'Administration et détaillé dans le Prospectus. Le Conseil d'Administration pourra aussi, en lien avec tout Compartiment, Classe d'Actions et/ou Catégorie d'Actions, prélever une commission de souscription et a le droit de supprimer partiellement ou totalement cette commission de souscription. Toutes les taxes, les impôts et les autres frais encourus dans les pays respectifs dans lesquels les Actions de la Société sont commercialisées seront aussi prélevés par la Société au moment de la souscription.

Les Actions vont être émises uniquement après l'acceptation de la souscription et après la réception du prix d'achat. Si les Actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les Actions tout en conservant le droit de revendiquer ses frais d'émission, commissions et toute différence. Le souscripteur doit, sans délai, après acceptation de la souscription et réception du prix d'achat par la Société, recevoir le titre des Actions qu'il a acheté et, par application, obtenir la délivrance des certifications d'Actions définitifs au porteur et/ou au nominatif.

Le prix de souscription doit être payé au plus tard dans les cinq (5) jours bancaires luxembourgeois suivant le Jour d'Evaluation concerné, ou toute autre date butoir telle que prévue par le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions devront être émises dans toute Classe d'Actions ou tout Compartiment; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment devront être uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou pendant une autre périodicité définie dans les documents de vente des Actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut aussi accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs sous la forme de portefeuilles existants, en observant les prescriptions édictées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées et que ces valeurs soient cotées sur un marché officiel ou échangées sur un marché réglementé, reconnu, qui opère régulièrement et soit ouvert au public, ou tout autre marché offrant des garanties comparables. De telles valeurs doivent être faciles à évaluer. Un rapport d'évaluation sera établi, le cas échéant, par le réviseur de la Société, conformément aux Articles 26-1 (2) et 26-1 (3Bis) de la loi ci-dessus mentionnée, dont le coût est supporté par l'investisseur concerné, et sera déposé pour inspection au siège social de la Société.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de supprimer les premier, troisième, neuvième et dixième paragraphes de l'article 8 et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 8. Restrictions à la Propriété des Actions.

[...] Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société (cette personne, firme ou société comme déterminée par le Conseil d'Administration est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»). [...]

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à une Personne Non Autorisée; [...]

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné à l'ancien propriétaire de ces Actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces Actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire, apparaissant comme étant l'ancien propriétaire des Actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis. [...]

Septième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer les modalités concernant l'Assemblée Générale des Actionnaires et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les Actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les Actionnaires. Ces résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société indépendamment du Compartiment et de la Classe d'Actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions d'un tel Compartiment, s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les Actionnaires de ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires de toute Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait exclusivement à cette Classe d'Actions.

Si la Société ne comprend qu'un Actionnaire unique, il va exercer les pouvoirs réservés à l'assemblée générale.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer les modalités de vote lors des Assemblées des actionnaires, et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 11. Exigences de Quorum et de Majorité.

Le quorum et la majorité requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action d'un quelconque Compartiment et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires soit en personne soit en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen similaire de communication, une autre personne comme son mandataire.

Les Actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée par le moyen de vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et par lequel ils sont réputés présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre aux personnes participant à cette réunion de se parler et s'entendre les uns les autres de manière continue et leur permettre une participation effective à cette réunion.

Chaque Actionnaire peut voter par le biais de formulaires de vote envoyés par la poste ou par télécopieur au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases autorisant l'Actionnaire à voter en faveur de, contre, ou de s'abstenir de voter en cochant sur chaque résolution proposée la case appropriée.

Les formulaires de vote ne montrant ni vote en faveur, ni vote contre une résolution proposée, ni une abstention, sont nuls. La Société peut prendre en compte uniquement les formulaires de vote reçus avant l'assemblée à laquelle ils se réfèrent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix valablement émises, qui, afin d'éviter toute confusion, ne comprennent pas celles attachées aux Actions par lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les décisions relatives à un quelconque Compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des voix valablement émises, qui, afin d'éviter toute confusion, ne comprennent pas celles attachées aux Actions par lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée des Actionnaires.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'adapter les modalités concernant la convocation des Actionnaires à la loi de 2002, et de modifier en conséquence l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 12. Convocation des Actionnaires.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des Actionnaires.

Elle peut être convoquée également sur demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Dans une telle hypothèse, elle sera convoquée de manière à être tenue dans un délai d'un mois.

De plus, les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des Actions au porteur sont émises et dans la mesure requise par la Loi du 20 décembre 2002, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans des journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Si toutes les Actions sont des Actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des Actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée. Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer l'administration de la société et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du Conseil d'Administration pour agir au nom et à la place de la personne morale. Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations et doit encourir la même responsabilité civile comme s'il remplissait une telle fonction en son propre nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité jointe et plurielle de la personne morale qu'elle représente. La révocation par une telle personne morale de son représentant est conditionnée par la nomination simultanée de son successeur.

La nomination et la révocation de la position de représentant permanent sont sujettes aux mêmes règles de publicité que s'il agissait en son propre nom et pour son propre compte.

S'il est remarqué que lors d'une assemblée d'Actionnaires toutes les Actions émises par la Société sont détenues par un Actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée annuelle des Actionnaires suivant le moment où la Société ait remarqué que les Actions sont détenues par plus d'un seul Actionnaire.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement émis lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Il peut être réélu.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer les modalités de réunion du conseil d'administration et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité des présents un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, périodiquement, nommera les fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que ces Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, courriel, télégramme, télex, télécopieur ou par tous autres moyens de communication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, courriel, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler et s'entendre les unes les autres et permettant une participation effective d'une telle personne à la réunion. La participation à une réunion par de tels moyens de communication doit constituer une présence en personne à la réunion. Une réunion tenue par le biais de tels moyens de communication est réputée être tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les procès-verbaux sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul

document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition, de gestion et d'administration dans les limites de l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration leur en donne l'autorisation, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration emporte l'obligation pour le Conseil d'Administration d'effectuer un rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur les salaires, frais et tout avantage consentis au délégataire.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 16 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 16. Intérêt Opposé.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel ou intérêt opposé à celui de la Société et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Par dérogation au paragraphe précédent, lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les transactions réalisées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnées dans les procès-verbaux.

Les deux précédents paragraphes ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique relèvent d'opérations courantes conclues dans des conditions normales.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectifs ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes Classes d'Actions seront cogérées ensemble.»

Treizième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer la rémunération des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 17. Indemnisation des Administrateurs.

La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des Actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, et ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes Actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils Actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer le pouvoir de signature de la Société et de modifier en conséquence l'article 18 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.»

Quinzième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de rajouter une phrase à l'article 19 des statuts et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 19. Surveillance de la Société.**

Les réviseurs d'entreprise sont rémunérés par la Société.»

Seizième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer les modalités relatives au rachat d'actions et de modifier en conséquence l'article 20 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 20. Rachat d'Actions.**

Selon les modalités fixées ci-après, et sous réserve de toute restriction posée par le Conseil d'Administration pour une Classe ou une Catégorie d'Actions donnée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus d'un certain pourcentage du nombre des Actions impayées en émission à n'importe quel Jour d'Evaluation, tel que déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans le Prospectus.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant un tel pourcentage, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société.

La Société aura le droit, avec le consentement exprès des Actionnaires concernés, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un Actionnaire de façon honnête et équitable et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions. L'évaluation des actifs à transférer devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréée de la Société, si ainsi requis par la Loi de 1915. Les frais d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné, telle que déterminée en accord avec les dispositions de l'Article vingt-deux des présents Statuts moins une commission de rachat, si existante.

Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, décider et insérer dans le Prospectus que si suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans un Compartiment, une Classe d'Actions et/ou une Catégorie d'Actions donné(e) tombe sous un certain nombre ou une certaine valeur déterminée par le Conseil d'Administration et insérée dans le Prospectus, la Société peut décider de traiter cette demande comme une demande de rachat pour la totalité des Actions détenues par un tel Actionnaire dans la Classe d'Actions, la Catégorie d'Actions et/ou le Compartiment concerné. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné, ou à toute autre date déterminée dans le Prospectus, et sera égal à la valeur nette d'inventaire des Actions de la Classe d'Actions concernée du Compartiment concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-deux ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit, télex ou fax ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'Actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les Actions du capital rachetées par la Société seront annulées. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf dans le cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, décider de rejeter toute demande de rachat.»

Dix-septième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 21 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 21. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.**

Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par Action, la valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe/Catégorie d'Actions dans chaque Compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des Actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour bancaire semi-férié ou un jour bancaire férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire.

La Société pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions d'une Classe d'Actions ou d'une Catégorie d'Actions dans un ou plusieurs Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de ses Actionnaires dans les hypothèses suivantes:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée ou négociée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribués au Compartiment coté concerné;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer ou d'évaluer des avoirs de la Société attribués au Compartiment ou à la Classe d'Actions concernée; ou

(c) pendant toute rupture des communications ou des moyens d'évaluation normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un Compartiment ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque des investissements attribués au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné(e); ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) durant toute période où, pour toute autre raison en dehors du contrôle du Conseil d'Administration, les prix des investissements de la Société ne peuvent pas être rapidement et exactement déterminés;

(f) dès qu'une assemblée générale d'Actionnaires a été convoquée dans le but de décider la dissolution de la Société ou de tout Compartiment, ou la fusion de la Société ou de tout de Compartiment ou l'information des Actionnaires de la décision du Conseil d'Administration de résilier ou de fusionner des Compartiments sera proposée.

Pareille suspension concernant une Classe d'Actions ou un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'une autre Classe d'Actions ou d'un autre Compartiment.

Pendant toute période de suspension, les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire après l'expiration de cette période de suspension.

Pareille suspension sera publiée par la Société si demandé par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et sera notifiée aux souscripteurs et Actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion d'Actions d'un (des) Compartiment(s) ou d'une (des) Classe(s) d'Actions concernée(s).»

Dix-huitième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 22 des statuts concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire par action qui aura la teneur suivante:

« Art. 22. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La valeur nette d'inventaire d'une Action dans un Compartiment ou une Classe d'Actions de la Société s'exprimera dans la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les Actionnaires, la valeur nette d'inventaire peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par Action, et sera évaluée en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Compartiment ou telle Classe d'Actions (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment ou à telle Classe d'Actions de la Société moins les engagements attribuables à ce Compartiment ou à cette Classe d'Actions) par le nombre des Actions de la Société alors en circulation pour ce Compartiment ou cette Classe d'Actions.

La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société.

Lorsque le Conseil d'Administration décide d'émettre des Actions de distribution, le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment sera déterminé par le rapport des nombres d'Actions de chaque Classe d'Actions émises dans ce Compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux Actions de distribution d'un Compartiment, l'actif attribuable aux Actions de ce Compartiment est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage

de l'actif net global attribuable à ces Actions), tandis que l'actif net attribuable aux autres Actions de ce Compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces Actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission, la conversion ou le rachat d'Actions, l'actif net correspondant à la Classe d'Actions du Compartiment concerné sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

1.- Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Compartiments particuliers, l'évaluation des actifs des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Compartiments

(y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les obligations, billets de trésorerie, contrats à terme, contrats de change, titres, parts, droits de souscription, time notes, warrants, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait raisonnablement connaissance (sous réserve que la Société puisse faire des ajustements par rapport aux fluctuations de la valeur marchande des titres causées par l'échange d'ex-dividendes, d'ex-droits ou des pratiques similaires);

(5) tous les intérêts échus sur tous les titres générateurs d'intérêts détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) La valeur de liquidation de tout contrat à terme, swaps, toute option d'achat et toute option de vente détenus par la Société; et

(8) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en intégralité; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur mobilière, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés admis à une cote officielle, sur un marché réglementé ou sur tout autre marché réglementé, est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

(c) La valeur des titres qui ne sont pas cotés ou échangés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, sera évaluée au dernier prix connu disponible à Luxembourg au Jour d'Évaluation concerné, et si ces titres sont échangés sur plusieurs marchés, l'évaluation se fera sur le dernier prix coté, à moins qu'un tel prix ne soit pas représentatif de leur vraie valeur; dans ce cas, ils seront évalués à un prix juste basé sur la valeur probable de réalisation telle que déterminée de bonne foi par et sous la direction du Conseil d'Administration;

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme (forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable. L'opération au comptant et le contrat de change à terme sont évalués à leur valeur marchande juste déterminée sur la base des prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les parts ou Actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la valeur marchande juste d'un tel actif, le prix sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable ou sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) comme déterminée par le Conseil d'Administration ou les délégués (c'est-à-dire le gestionnaire en investissement), à condition qu'une due diligence ait été effectuée par le Conseil d'Administration ou les délégués conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du Conseil d'Administration, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la

valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Évaluation concerné sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminé par les agents d'administration centrale de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les Actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente. Les parts ou Actions d'un OPC de type fermé seront évalués en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points (b) et (c).

(f) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché, en se basant sur l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps sur ces indices sur ces instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces swaps, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

Les swaps de risque de crédit sont évalués sur la base de la fréquence de la valeur nette d'inventaire, fondée sur une valeur de marché fournie par des intervenants externes actifs dans la fixation des prix. Le calcul de la valeur de marché est basée le risque de crédit de l'entité de référence, respectivement l'émetteur, l'échéance du swap de risque de crédit et sa liquidité sur le marché secondaire. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration de la Société et vérifiée par les réviseurs d'entreprises.

Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») ou les Total Rate Of Return Swaps («TRORS»), seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le Conseil d'Administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les Total Return Swaps ou les TRORS aux alentours du Jour d'Évaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (c'est-à-dire un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les Total Return Swaps ou les TRORS et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les Total Return Swaps ou les TRORS seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'Administration, cette méthode devant une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du Conseil d'Administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des Total Return Swaps ou des TRORS. Dans tous les cas la Société évaluera toujours les Total Return Swaps ou les TRORS de bonne foi.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration de la Société.

(g) tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'Évaluation.

Pendant l'évaluation des actifs engagés, les principes d'évaluation listés ci-dessus peuvent être affectés par le fait que des commissions seront calculées sur les profits générés lors du Jour d'Évaluation. Toutefois, comme le montant de ces commissions sera basé sur la performance réelle des actifs engagés à la fin du trimestre, il peut y avoir une différence avec les commissions réellement payées et celles payées pour le calcul de la valeur nette d'inventaire à laquelle les Actions ont été achetées.

L'évaluation des actifs engagés est basée sur l'information (y compris, mais sans se limiter à, les rapports de positions, les relevés de confirmation, les extraits de registre, etc.) disponible au moment de l'évaluation sur les positions des contrats à terme standards, des contrats à terme de gré à gré, des options de type ouvert, sur l'accumulation d'intérêts, des commissions de gestion et administration, et les commissions de courtage.

Pour déterminer la valeur des actifs détenus pour les Compartiments de la Société, le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation reçue des intermédiaires compensateurs, des contreparties financières pour les transactions gré à gré et des gestionnaires de portefeuilles et leurs groups.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, autoriser une quelconque autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle autre méthode évaluation reflète mieux la valeur juste de tout actif.

La valeur de liquidation des contrats à terme qui ne sont pas échangés sur les bourses des contrats à terme des États-Unis (l'«United States futures exchange») sera déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appropriée appliquée pour chaque différent type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme échangés sur les «United States futures exchanges» sera basée sur le cours de compensation de la bourse de contrats à terme où ces contrats à terme sont échangés par le Compartiment; à condition que, si un contrat ne peut pas être liquidé au Jour d'Évaluation, la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme soit déterminée par le Conseil d'Administration comme juste et raisonnable.

II.- Les engagements de la Société comprendront notamment

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais accumulés à raison de l'engagement à ces emprunts);
- (3) toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);
- (4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes réserves (s'il y a lieu), autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (6) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis vis-à-vis des tiers.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliaire ou autres mandataires et employés de la Société.

Les frais et dépenses liés aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement et à la conservation de l'enregistrement de la Société, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en divisant les montants concernés proportionnellement à la fraction correspondant à cette période.

Conformément à l'Article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'Article 2093 du Code civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives.

III.- Par rapport à l'évaluation:

Chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme Action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation. Le prix de rachat de cette Action sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque Action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV.- Dans la mesure du possible, dans la valeur nette d'inventaire, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

Les actifs nets de la Société comprennent les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au Jour d'Evaluation auquel les Actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en dollar USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, faute lourde ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil d'Administration dans le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société ou la valeur nette d'inventaire par Action sera finale et liera la Société et les Actionnaires présents, passés et futurs. L'évaluation ne sera en principe ni révisée, ni ajustée.»

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer les modalités quant à la conversion d'actions et de modifier en conséquence l'article 24 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 24. Conversion d'Actions.

Tout Actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant.

La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la Catégorie d'Actions à échanger ainsi que du nouveau Compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des Actions des Compartiments concernés le Jour d'Evaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Compartiment.

S'il existe des Actions de capitalisation et de distribution dans un Compartiment, les Actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs Actions de capitalisation en Actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Evaluation, minorée d'une commission (s'il y en avait une) au montant fixé dans les documents de vente, que ce soit à l'intérieur du même Compartiment, ou d'un Compartiment à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des Actions d'un Compartiment donné sont converties contre des Actions d'un autre Compartiment est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'Actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire global des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe d'Actions tombe en-dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion pour l'intégralité des Actions détenues par cet Actionnaire dans cette Classe.

Les Actions qui ont été converties dans des Actions d'une autre Classe seront annulées.»

Vingtième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer la distribution des gains en capital nets de la société et de modifier en conséquence l'article 26 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 26. Distributions.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des Actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximale autorisé par la Loi du 20 décembre 2002 (c'est-à-dire la Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à EUR 1.250.000,- ou son équivalent).

Pour les Actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des Actions concernées (capitalisation). Cependant, chaque Compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des Actionnaires du Compartiment concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes en nature au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement. Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) Classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

Vingt et uneième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer la modalité quant aux contrats de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne et de modifier en conséquence l'article 27 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 27. Banque Dépositaire.

La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier de placement (le «Dépositaire») et qui doit satisfaire aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.»

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer les modalités quant à la liquidation des Compartiments ou Classes et/ou Catégories d'Actions et de modifier en conséquence l'article 28 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 28. Liquidation, Fusion entre Compartiments ou Classes et/ou Catégories d'Actions et Dissolution de la Société.

(1) Liquidation, Fusion de Compartiments ou Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment, une Classe d'Actions et/ou une Catégorie d'Actions aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, la Classe d'Actions et/ou la Catégorie d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique, monétaire ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la Classe d'Actions et/ou la Catégorie d'Actions concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de la (des) Classe(s) ou Catégorie(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par Action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du Conseil d'Administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux Actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment concerné ou de la Classe et/ou Catégorie d'Actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé. Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment où la décision est prise par l'organe compétent de la Société en ce qui concerne la liquidation, la fusion ou le transfert du Compartiment, de la Classe d'Actions et/ou de la Catégorie d'Actions concerné(e).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, les Actionnaires de la ou des Classe(s) et/ou Catégorie(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les Actions de la ou des Classe(s) et/ou Catégorie(s) d'Actions émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la liquidation et qui n'ont pas été réclamés par leurs bénéficiaires seront à la clôture de la liquidation versés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg pour compte de leurs ayant-droits pour une durée de 30 ans, conformément à l'Article 107 de la Loi du 20 décembre 2002. Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs et les engagements d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un Compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les Actions de ce Compartiment comme Actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires) ou à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions des présents Statuts et des lois et réglementations applicables. Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières après accord des Actionnaires des Classes d'Actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des Actionnaires consentants seront apportés à l'organisme de placement collectif étranger qualifié d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les Actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou d'échange de leurs Actions, à condition que l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport soit un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement), à défaut la décision lie uniquement les Actionnaires qui ont consenti à l'apport.

Au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le Conseil d'Administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil d'Administrations par les paragraphes précédents, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment, à un Compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ou la division d'un Compartiment devra être approuvé(e) par une décision des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions du Compartiment concerné prise lors d'une assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

(2) Dissolution de la Société

La Société pourra être dissoute à tout moment par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée selon les dispositions de l'Article onze ci-dessus.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum (EUR 1.250.000-), la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement émises.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs approuvés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation seront mise en oeuvre conformément à la Loi du 20 décembre 2002.

Les liquidateurs distribueront aux Actionnaires de chaque Compartiment à l'hauteur de leurs Actions détenues dans le Compartiment concerné les sommes qui leur sont dues lors de la liquidation.

La liquidation volontaire ou forcée de la Société se réalisera selon les dispositions de la Loi du 20 décembre 2002.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du processus de liquidation et qui n'ont pas été réclamés par leurs bénéficiaires seront à la clôture de la liquidation versés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour compte de leurs ayant-droits pour une durée de 30 ans, conformément à l'Article 107 de la Loi du 20 décembre 2002.»

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier les modalités concernant le changement des statuts de la société et de modifier en conséquence l'article 29 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 29. Modifications des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un quelconque Compartiment par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment, pour autant que les Actionnaires du Compartiment soient présents ou représentés.»

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de mentionner la loi applicable aux sociétés commerciales et de modifier en conséquence l'article 30 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 30. Loi Applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002, telles que modifiées ou sujettes à des modifications futures.»

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 13.00 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Signé: L. BOEUF, A. FARESE, M. BERNOT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49856. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Référence de publication: 2011004570/1661.

(100182566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Veltis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.195.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162881/10.

(100187864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

World Chemicals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.918.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162884/10.

(100187376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

World Chemicals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.918.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162886/10.

(100187379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

**Wattwerk Project S.A., Société Anonyme,
(anc. Helios Investment S.A.).**

Siège social: L-5441 Remerschen, 10A, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 89.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 novembre 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010162887/13.

(100187378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Zwick Paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 83.090.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010162891/15.

(100187854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

de Miwwel a Kichechef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 73.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162892/10.

(100188248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Pohl Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 24, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 47.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010162823/13.

(100187538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.879.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010162824/15.

(100187851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Prologis International Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Gerrit-Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010162827/12.

(100187495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Quadra Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010162829/11.

(100187478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Quadra Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010162830/11.

(100187476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010162831/11.

(100187480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Quadra Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010162832/11.

(100187484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010162833/11.

(100187487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Ramey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.066.042,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.465.

Par résolutions signées en date du 17 novembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Madame Ambra GAMBINI, avec adresse au 8, Elm Court, Royal Oak Yard, SE1 3TP Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur Ilan GONEN, avec adresse au 20, Bank Street, Canary Wharf, E14 4AD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010162836/19.

(100187347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Sodecom Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.723.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2009, tenue en date du 15 novembre 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Et que l'adresse professionnelle des Administrateurs est modifiée de la façon suivante:

- Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 02 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010162859/18.

(100187355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Terre d'eau technologies Environnementales Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 47, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.041.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162870/10.

(100188006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

**TEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEIF Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 118.846.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/12/2010.

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano
Manager / Manager

Référence de publication: 2010162873/13.

(100187400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

**TEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 119.739.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/12/2010.

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano
Manager / Manager

Référence de publication: 2010162874/13.

(100187397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

The Building Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162875/10.

(100187424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Cramex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 14.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162972/10.

(100188138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Toiture Schengen-Koch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 13, Op der Kopp, Z.A. Jongebësch.

R.C.S. Luxembourg B 89.396.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010162877/15.

(100187858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

C.H.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.654.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2010162956/12.

(100188196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Clyde Union S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 décembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010162961/11.

(100188883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DiNaMe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 92.395.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010162990/14.

(100188518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Cremanilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 12, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 141.545.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010162985/10.

(100188752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Danube Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 121.263.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162987/10.

(100188514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162995/10.

(100188737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Luxem Investissements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 130.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010162970/14.

(100188104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DB Platinum III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162996/10.

(100188329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DB Platinum II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162997/10.

(100188285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Bywater S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010162955/14.

(100188483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Bois Champ Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.411.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162951/10.

(100188886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162998/10.

(100188397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163097/10.

(100188673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Intelec Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 132.115.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 9/12/10.

Signature.

Référence de publication: 2010163099/10.

(100188472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 149.501.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07.12.2010

Les associés de la société E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c. réunis le 7.12.2010 ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS S.à r.l., de son de son poste de gérant.
2. Nomination de Monsieur Luca DI FINO, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, au poste de gérant.

Fait à Luxembourg, le 7.12.2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161408/14.

(100187010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

ING REEOF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.071.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163095/10.

(100188732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Interbase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163102/10.

(100188890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.416.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163103/10.

(100188922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 86.416.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163104/10.

(100188923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Electricité WATRY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.366.

*Constatation
de cession de parts sociales*

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, il résulte que le capital social de la société à responsabilité limitée Electricité WATRY S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Fred WATRY, employé privé, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg:	
trente parts sociales	30
Madame Sonja WATRY-STAUDT, employée privée, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg:	
trente parts sociales	30
Monsieur Jean-Philippe WATRY, maître-électricien, demeurant à L-1857 Neudorf, 89, rue du Kiem:	
vingt parts sociales	20
Monsieur Frédéric WATRY, maître électronicien en communication et informatique, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg, vingt parts sociales	20
Total : cent parts sociales	100

Luxembourg, le 13/08/2010.

Pour extrait conforme
Les associés / Les gérants

Référence de publication: 2010161409/24.

(100186562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Emuto Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 19.786,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 130.172.

1. Par résolutions prises en date du 8 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Christian Berger, avec adresse professionnelle au 17, Innere Wiener Straße, 81667 Munich, Allemagne, de son mandat de «Geschäftsführer» avec effet au 1^{er} novembre 2007
- Nomination de Guy Friedgen, avec adresse professionnelle au 17, Innere Wiener Straße, 81667 Munich, Allemagne, au mandat de «Geschäftsführer» avec effet au 1^{er} novembre 2007 et pour une durée indéterminée

2. Par résolutions prises en date du 5 novembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Guy Friedgen, précité, de son mandat de «Geschäftsführer» avec effet au 1^{er} novembre 2010
- Nomination de Marco Brehm, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au mandat de «Geschäftsführer» avec effet au 2 novembre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010161410/20.

(100186751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 805.725,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 18 octobre 2010 entre la société European Property Fund et la société Aviva Investors Property Funds ICVC, que les 32,229 parts sociales de la Société détenues par European Property Fund ont été transférées à Aviva Investors Property Funds ICVC avec effet au 18 octobre 2010.

Il résulte dudit contrat que Aviva Investors Property Funds ICVC est désormais l'associée unique de la Société avec effet au 18 octobre 2010.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161412/16.

(100186701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs, administrateur-délégué et membres du comité de direction:

Madame Marie BOURLOND, Administrateur-Délégué et Présidente du Comité de Direction de la société

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Membre du Comité de Direction de la société

Monsieur Fabrizio RONDANELLI, Membre du Comité de Direction de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 décembre 2010.

EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG en abrégé "EXPERTA LUXEMBOURG"

Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Maréchal Gerlaxhe

Référence de publication: 2010161416/18.

(100186360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Mobilop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 2, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 88.461.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 7 décembre 2010, que les mandats des administrateurs:

- Monsieur Nico Eischen, né le 26 janvier 1935 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 2, avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains,

- Monsieur Romain Wagner, né le 26 juin 1967 à Esch-sur-Alzette au Luxembourg et demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Paul Rommes, né le 22 février 1969 à Luxembourg et demeurant au 4, route de Remich, L-5650 Mondorf-les Bains,

ont été renouvelés pour une période de 6 années. C'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010161633/19.

(100186689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

MZ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.740.

—
Extrait Rectificatif

du dépôt L090160803.05 du 20 octobre 2009

Il convient de noter qu'en date du 5 octobre 2009, l'associé unique de la société a nommé Mme Johanna Van Oort, née le 28/02/1967 à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et non Marjoleine Van Oort, en tant que gérante de la Société.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161644/14.

(100186564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Nadir Hi-Tech International Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 152.419.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 7 décembre 2010

Première et unique résolution:

L'assemblée décide de révoquer comme gérante technique Monsieur CARPAY Philippe né à Namur (B) le 6 juillet 1962, demeurant à B-5570 Beauraing, 549, rue des Ardennes.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010161649/13.

(100186423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pierre Lang Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 46.022.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 10. November 2010

Gesellschafterbeschlüsse:

1. Herr Rudolf Hertz, wohnhaft in Kolbegasse 70b, A-1239 Wien, tritt als Geschäftsführer zurück.
2. Herr Gerdtobereus Friederich, wohnhaft am Hanewinkel 15, D-33442 Herzebrock-Clarholz, wird zum neuen Geschäftsführer zu bestellen.

Luxemburg, den 3. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010161692/13.

(100186227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

REPERT - Rolladen-Sonnenschutz-Metallbau, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 134.455.

—
Le bilan de l'exercice 2009 pour la période allant du 01.01.2009 au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2010.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2010161725/13.

(100186445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Sterling Sub Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 104.772.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of the month of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sterling Holdings S.A., a société anonyme, incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 104775,

duly represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 30 November 2010 (the "Sole Shareholder") being the Sole Shareholder of and holding all the twenty-one thousand five hundred and thirty-one (21,531) ordinary shares and one million seven hundred and nineteen thousand three hundred and nine (1,719,309) redeemable shares in issue in Sterling Sub Holdings S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 104772, incorporated on 14th December 2004 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing at the time in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1310 dated 22nd December 2004. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 20th October 2009, published in the Mémorial number 2259 dated 18th November 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The agenda is the following:

A. Increase of the issued share capital of the Company from eight million seven hundred and four thousand two hundred Euro (EUR 8,704,200) to one hundred and eighty-five million three hundred and thirteen thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 185,313,925) by the issue of thirty-five million three hundred and twenty-one thousand nine hundred and forty-five (35,321,945) redeemable shares of a nominal value and subscription price of five Euro (EUR 5) each; acceptance of the contribution in kind by Sterling Holdings S.A., the current shareholder of the Company consisting in a claim of a total amount of one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-nine Euro and ninetysix cents (EUR 176,609,729.96) (the "Contribution in Kind"); Acknowledging and approving the evaluation of the Contribution in Kind to one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-nine Euro and ninetysix cents (EUR 176,609,729.96) which is based on the book value of the claim contributed as evidenced in the audited annual accounts of Sterling Holdings S.A. for the financial year ended on 31st December 2009 and which is at least equal to the nominal value of the thirty-five million three hundred and twentyone thousand nine hundred and forty-five (35,321,945) redeemable shares to be issued in consideration thereof and to the four Euro and ninety-six cents (EUR 4.96) to be allocated to the share premium account; and allocating the value of the total contribution for an amount of one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-five Euro (EUR 176,609,725) to the issued share capital account and for an amount of four Euro and ninety-six cents (EUR 4.96) to the share premium account, subscription to all the new redeemable shares so issued by the current shareholder, paying the Contribution in Kind and issuing the new redeemable shares;

B. Subsequent amendment of the first indent of article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

" **Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.** The issued capital of the Company is set at one hundred and eighty-five million three hundred and thirteen thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 185,313,925) divided into twenty-one thousand five hundred and thirty-one (21,531) ordinary shares and thirty-seven million forty-one thousand two hundred and fiftyfour (37,041,254) redeemable shares, each with a nominal value of five euro (EUR 5)."

C. Miscellaneous.

After the Sole Shareholder approved the foregoing, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from eight million seven hundred and four thousand two hundred Euro (EUR 8,704,200) to one hundred and eighty-five million three hundred and thirteen thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 185,313,925) by the issue of thirty-five million three hundred and twenty-one thousand nine hundred and forty-five (35,321,945) redeemable shares of a nominal value and subscription price of five Euro (EUR 5) each and to accept the contribution in kind by Sterling Holdings S.A., the current shareholder of the Company of a claim of a total amount of one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven

hundred and twenty-nine Euro and ninety-six cents (EUR 176,609,729.96) (the “Contribution in Kind”) and to accept the payment of the subscription price of one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-nine Euro and ninety-six cents (EUR 176,609,729.96) by way of the Contribution in Kind being a claim of an aggregate amount of one hundred and seventysix million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-nine Euro and ninety-six cents (EUR 176,609,729.96) from the current shareholder of the Company, Sterling Holdings S.A.

The value of the Contribution in Kind derives from the annual accounts of Sterling Holdings S.A. for the financial year ended on 31st December 2009, audited by KPMG Audit S.à r.l. on 25th June 2010, approved statutory auditor in Luxembourg (the “Audited Annual Accounts”).

Pursuant to article 26 (2) of the the law dated 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the “Law”), the undersigned notary has verified that the following conditions provided in article 26-1 (3quater) of the Law have been fulfilled:

- the board of directors of the Company has, at the meeting held on 30th November 2010, (i) noted that the value of the Contribution in Kind is recorded in the Audited Annual Accounts, (ii) noted that this value has not changed since the approval of the Audited Annual Accounts (iii) noted that the value of the Contribution in Kind recorded in the Audited Annual Accounts is at least equal to the nominal value of the thirty-five million three hundred and twenty-one thousand nine hundred and forty-five (35,321,945) redeemable shares issued by the Company as consideration for the Contribution in Kind and to the four euro and ninety-six cents (EUR 4.96) to be allocated to the share premium account and (iv) decided not to apply the provisions of article 26-1 (2) and (3) of the Law since the Contribution in Kind is made of assets other than the transferable securities and money-market instruments referred to in paragraph 26-1 (3bis) of the Law and since the value of the Contribution in Kind derives from the Audited Annual Accounts; and

- the Audited Annual Accounts have been audited by KPMG Audit S.à r.l., approved statutory auditor, in accordance with directive 2006/43/CE of the European Parliament and of the Council of 17th May 2006 on statutory audits of annual accounts and consolidated accounts as evidenced in the related report of KPMG Audit S.à r.l. dated 25th June 2010.

As a result thereof the provisions of article 26-1 paragraphs (2) and (3) of the Law shall not apply for the evaluation of the Contribution in Kind.

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the evaluation of the Contribution in Kind to one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-nine Euro and ninety-six cents (EUR 176,609,729.96) which is based on the book value of the claim contributed as evidenced in the Audited Annual Accounts.

Thereupon, the subscriber, represented by Me Nora Filali, prenamed, subscribed and fully paid the shares.

Evidence of the transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the total Contribution in Kind for an amount of one hundred and seventy-six million six hundred and nine thousand seven hundred and twenty-five Euro (EUR 176,609,725) to the share capital account and for an amount of four Euro and ninety-six cents (EUR 4.96) to the share premium account.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first indent of article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately € 7,000.-.

There being nothing further items on the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sterling Holdings S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104775,

dûment représentée par Me Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 30 novembre 2010 (l’«Actionnaire Unique»), étant l’Actionnaire Unique de, et détenant toutes les vingt-et-un mille cinq cent trente et une (21.531) actions ordinaires et un million sept cent dix-neuf mille trois cent neuf (1.719.309) actions

rachetables émises dans Sterling Sub Holdings S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104772, constituée le 14 décembre 2004 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1310 daté du 22 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 octobre 2009 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2259 du 18 novembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de huit millions sept cent quatre mille deux cents Euros (8.704.200 EUR) à cent quatre-vingt cinq millions trois cent treize mille neuf cent vingt-cinq Euros (185.313.925 EUR) par l'émission de trente cinq millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quarante cinq (35.321.945) actions rachetables ayant une valeur nominale et un prix de souscription de cinq Euros (5 EUR) chacune; acceptation de l'apport en nature par Sterling Holdings S.A., l'actionnaire actuel de la Société, consistant en une créance d'un montant total de cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt seize centimes (176.609.729,96 EUR) (l'«Apport en Nature»); Prise d'acte et approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt seize centimes (176.609.729,96 EUR) sur base de la valeur comptable de la créance apportée telle que reflétée dans les comptes annuels audités de Sterling Holdings S.A. concernant l'exercice social clôt le 31 décembre 2009 et qui est au moins égale à la valeur nominale des trente cinq millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quarante cinq (35.321.945) actions rachetables devant être émises en contrepartie et des quatre euros et quatre-vingt seize centimes (4,96 EUR) qui seront alloués au compte de prime d'émission; et allocation de la valeur totale de l'apport pour un montant de cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-cinq Euros (176.609.725 EUR) au compte du capital social émis et pour un montant de quatre euros et quatre-vingt seize centimes (4,96 EUR) au compte de prime d'émission; souscription à toutes les nouvelles actions rachetables ainsi émises par l'actionnaire actuel; paiement de l'Apport en Nature et émission des nouvelles actions rachetables;

B. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société tel que décrit ci-dessous:

« **Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt cinq millions trois cent treize mille neuf cent vingt-cinq Euros (185.313.925 EUR) représenté par vingt et un mille cinq cent trente et une (21.531) actions ordinaires et trente sept millions quarante et un mille deux cent cinquante quatre (37.041.254) actions rachetables ayant chacune une valeur nominale de cinq Euros (5 EUR).»

C. Divers

Après approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, celui-ci a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de huit millions sept cent quatre mille deux cents Euros (8.704.200 EUR) à cent quatre-vingt cinq millions trois cent treize mille neuf cent vingt-cinq Euros (185.313.925 EUR) par l'émission de trente cinq millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quarante cinq (35.321.945) actions rachetables ayant une valeur nominale et un prix de souscription de cinq Euros (5 EUR) chacune et d'accepter le paiement du prix de souscription de cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt seize centimes (176.609.729,96 EUR) par voie d'Apport en Nature consistant en une créance s'élevant à un montant total de cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt seize centimes (176.609.729,96 EUR) de la part de l'actionnaire actuel de la Société Sterling Holdings S.A.

La valeur de l'Apport en Nature ressort des comptes annuels de Sterling Holdings S.A. concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et audités par KPMG Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg le 25 juin 2010 (les «Comptes Annuels Audités»).

Conformément aux dispositions de l'article 26 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»), le notaire soussigné a vérifié que les conditions de l'article 26-1 (3quater) de la Loi existent et ont été accomplies, à savoir que:

- le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 30 novembre 2010: (i) constaté que la valeur de l'Apport en Nature est inscrite dans les Comptes Annuels Audités, (ii) constaté que cette valeur n'a pas changée depuis que les Comptes Annuels Audités ont été audités, (iii) constaté que la valeur de l'Apport en Nature est au moins égale à la valeur nominale des trente cinq millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quarante cinq (35.321.945) actions rachetables émises par la Société en contrepartie de l'Apport en Nature et aux quatre euros et quatre-vingt seize centimes (4.96 EUR) alloués au compte de prime d'émission et (iv) décidé de ne pas faire application des dispositions de l'article 26-1 (2) et (3) de la Loi alors que l'Apport en Nature est constitué d'éléments d'actifs autres que les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire visés à l'article 26-1 (3bis) de la Loi et dont la juste valeur est tirée des Comptes Annuels Audités, et que

- les Comptes Annuels Audités ont été contrôlés par KPMG Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, conformément à la directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, tel qu'il ressort du rapport y relatif de KPMG Audit S.à r.l du 25 juin 2010.

En conséquence de ce qui précède les dispositions de l'article 26-1 paragraphes (2) et (3) de la Loi ne s'appliquent pas à l'évaluation de l'Apport en Nature.

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre acte et d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt seize centimes (176.609.729,96 EUR) basée sur la valeur comptable de la créance apportée telle que reflétée dans les Comptes Annuels Audités.

A la suite de quoi, le souscripteur, représenté par Me Nora Filali, prénommée, a souscrit et entièrement libéré les actions.

Preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Il est décidé d'allouer la valeur de la totalité de l'Apport en Nature pour un montant de cent soixante seize millions six cent neuf mille sept cent vingt-cinq Euros (176.609.725 EUR) au compte du capital social et pour un montant de quatre euros et quatre-vingt seize centimes (4,96 EUR) au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société tel que décrit dans l'ordre du jour.

Coûts et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement € 7.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Actionnaire Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N.Filali, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2010. Relation: EAC/2010/14998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160666/204.

(100185125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

GMT Spanext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.627.

Extrait des décisions prises par l'associée en date du 25 novembre 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GMT Spanext S.à r.l.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010160867/16.

(100186006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

PS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 149.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010166040/13.

(100191493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Réalizations Immobilières Claude Scuri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 61.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010166041/13.

(100191444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Scuri Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 79.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010166044/13.

(100191488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Atelier de Restauration Taillefert SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 82.343.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010166073/14.

(100192176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Chelsea Harbour Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 1.383.600,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.405.

—
Extraits des résolutions de l'associé unique prises à l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2010

L'associé unique de CHELSEA HARBOUR Sarl (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Olivier FERRER, né le 05 mars 1969 à Orange (France), ayant son adresse professionnelle au 57, avenue de la gare L-1611 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 22 novembre 2010 et ce, pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010.

- de nommer Monsieur Nicolas PONCELET, né le 16 juin 1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 57, avenue de la gare L-1611 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 22 novembre 2010 et ce, pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010.

- de transférer le siège social de la Société au 57, avenue de la gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 22 novembre 2010 et ce, pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Aptio

Expert-Comptable et Fiscal

S.à.r.l. - RCS Luxembourg B97326

57, avenue de la Gare

B.P. 874 - L-2018 LUXEMBOURG

Olivier FERRER / Nicolas PONCELET

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010161144/27.

(100186202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Maples S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.786.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 août 2010 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Guennadi Timtchenko a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Madame Elena Timtchenko a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Matti Harkko a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A. a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

- Renouvellement des mandats des administrateurs délégués:

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Guennadi Timtchenko a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Matti Harkko a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Patrick Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2010161612/26.

(100186638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.